

La Bible entre historicité et réécriture : le cas du demi-sicle mosaïque (Exode 30,13)

par Michaël
GIRARDIN,

MCF en histoire
ancienne,
Université du Littoral – Côte d'Opale
UR 4030 HLL

Le public chrétien est sensible aux questions d'attribution et de datation des livres bibliques, parfois âprement débattues parmi les historiens et les exégètes. Très médiatisés, les travaux de l'archéologue Israël Finkelstein, par exemple, tendent à descendre la date de rédaction de plusieurs livres bibliques : les références à la « monarchie unifiée » de David et Salomon seraient selon lui inspirées de la dynastie omride, d'un siècle postérieure¹ ; les Chroniques ou bien le rouleau d'Esdras-Néhémie, seraient à situer dans le contexte hasmonéen². On pourrait multiplier les exemples.

La question est trop large pour être traitée dans le cadre d'un seul article, mais ces pages proposent une étude de cas plus étroite, à propos de l'impôt du demi-sicle instauré par Moïse au trentième chapitre du livre de l'Exode³.

De fait, à l'histoire de cet impôt ont été rattachées de très nombreuses occurrences de paiements en contexte juif, dressant l'image d'une histoire linéaire et pluriséculaire. La documentation biblique, non seulement hébraïque mais enrichie de la « photographie » que constitue la traduction grecque de la *Septante* au III^e siècle avant notre ère, ainsi que des écrits de Philon d'Alexandrie, de Flavius Josèphe

¹ I. Finkelstein et N.A. Silberman, *Les rois sacrés de la Bible (à la recherche de David et Salomon)*, Paris, Gallimard, 2006.

² I. Finkelstein, *Hasmonean Realities behind Ezra, Nehemiah, and Chronicles. Archaeological and Historical Perspectives*, Atlanta, 2018.

³ Ce texte peut être vu comme la version simplifiée d'un article publié dans une revue scientifique : M. Girardin, « Le demi-sicle, de Moïse au *fiscus Iudaicus*. Histoire d'une téléologie » *Journal of Ancient Civilizations*, vol. 38, n° 2, 2023.

puis des rabbins à la fin de l'Antiquité, ou encore des attestations dans la littérature grecque et latine (Cicéron, Strabon, Tacite, Martial, Dion Cassius), pour ce qui concerne les sources littéraires ; des listes de compte araméennes dans l'Idumée du IV^e siècle avant notre ère ou encore, en Égypte, des comptes araméens du V^e siècle avant notre ère et des reçus fiscaux en grec datés des I^{er} et II^e siècles de notre ère, ainsi que quelques mentions parmi les manuscrits de la mer Morte ; des références à l'impôt juif sur des monnaies romaines ; enfin des trésors monétaires à la composition spécifique, constituent autant d'attestations archéologiques, littéraires, papyrologiques et numismatiques reliées ensemble par les historiens⁴.

À mesure que se déroulait ce fil chronologique linéaire, les spécialistes en sont venus à considérer l'époque hasmonéenne (la dynastie née de la révolte des Maccabées au II^e siècle avant notre ère) comme une période charnière de l'histoire de la Judée et, dans le cas qui nous intéresse, du demi-sicle. Un consensus commence à émerger qui voit dans cette époque, probablement sous le gouvernement de Jean Hyrcan (134-104 av. J.-C.), l'établissement de ce prélèvement encore en place à l'époque de Jésus (Matthieu 17,24). Toutefois, à partir de ces prémisses, quelques chercheurs proposent que les attestations de demi-sicles antérieures aux Hasmonéens soient des réécritures de la Bible, des insertions dans le texte original de références permettant de justifier leur politique financière. Parmi les textes ainsi descendus au II^e siècle avant notre ère (au plus tôt), on compte le commandement divin de prélever ce demi-sicle au temps de Moïse (Exode 30,13), la référence à ce paiement au temps du roi Joas (2 Chroniques 24,9) et l'instauration d'un tiers de sicle annuel au retour de l'Exil (Néhémie 10,32).

Le fondement de cette idée est simple et logique : un texte a de fortes raisons d'avoir été écrit à l'époque où il était pertinent. Le principe qui s'ensuit, c'est que nous aurions un seul paiement historique, rétroprojeté dans le passé et qu'ainsi, un événement précis irriguerait à la fois l'amont et l'aval de la chronologie. La conclusion, toutefois, semble devoir être rejetée. D'une part, on le rappellera, le demi-sicle est attesté dès le V^e siècle par la documentation papyrologique. D'autre part, si ce sont les Hasmonéens qui ont écrit ces textes, alors il est nécessaire de leur en attribuer d'autres, qui détruiraient toute logique à cet effort supposé d'invention de tradition. Enfin, l'examen de ces

⁴ Pour un aperçu récent de ce fil linéaire que l'on prétend ici remettre en cause, voir par exemple M. Girardin, *Au temps de Jésus. Hommes, histoire, société*, Charols, Excelsis, 2022, pp. 506-511 (pages écrites en 2018).

indices permet de déduire que l'élaboration de l'idée fiscale est plus complexe que cela : plutôt qu'une simple histoire de réécriture, nous aurions affaire à une série d'événements historiques dont le souvenir, rendu artificiellement linéaire par la mémoire collective, a servi tardivement à justifier des récupérations de traditions en vue de considérations financières. Pour le dire autrement : chaque impôt attesté a existé mais ce n'était jamais deux fois le même ; les Hasmonéens pourraient avoir fusionné ces mémoires plurielles en un seul fil cohérent au moment où ils levaient le leur. Rien ne prouve que ces textes ont été retouchés à leur époque, en tout cas sur le sujet du demi-sicle.

I. Le demi-sicle existait avant les Hasmonéens

Les listes de payeurs d'une somme d'un demi-sicle existent dans le monde juif dès le V^e siècle avant notre ère en Égypte (P. Cowley 22) ; on en retrouve en Idumée au IV^e siècle⁵. Il ne s'agit ni de paiements destinés au temple de Jérusalem, ni de listes référant au même prélèvement, du fait de leur éloignement chronologique et géographique. Mais il existait, dans le judaïsme ancien, une pluralité de temples⁶. Le sanctuaire d'Éléphantine en Égypte était le lieu d'offrande de sacrifices pour les Juifs habitant le pays ; il est évidemment le récipiendaire du demi-sicle attesté à la haute époque. Au Levant Sud, d'autres sanctuaires sont connus, par exemple celui du mont Gerizim en Samarie. L'archéologie commence à révéler que d'autres autels existaient qui n'ont pas tous laissé de souvenir. Il faut donc conclure que plusieurs lieux de culte levaient vraisemblablement un impôt d'un demi-sicle. Tout cela reflète un héritage commun, nécessairement antérieur au V^e siècle : une capitation d'un demi-sicle semble facile à justifier en milieu juif bien avant les Hasmonéens.

Les croyants référeront probablement à Moïse, les autres seront sans doute moins catégoriques dans leur attribution, cela ne change pas le fait que les Hasmonéens n'ont pas pu inventer de toutes pièces l'idée même du didrachme, qui reposait sur une tradition antérieure.

Après la question de la date, le deuxième élément qu'il faut développer, c'est cette surprenante pluralité que l'on vient seulement d'apercevoir. Elle illumine notre compréhension des textes bibliques que l'on s'apprête à examiner.

⁵ A. Lemaire, *Nouvelles inscriptions araméennes d'Idumée*, vol. II, Paris, Gabalda, 2002, pp. 226-227.

⁶ M. Richelle, « La centralisation du culte au regard des textes bibliques et de l'archéologie », dans *Temples de la Bible*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2022, pp. 37-54.

II. La Bible montre plusieurs demi-sicles différents

Tout texte ancien doit être étudié dans son contexte littéraire et historique. On se focalise toujours sur Exode 30, à bon droit certainement ; mais on oublie souvent qu'en Exode 36,6, devant l'ampleur des paiements et alors que les besoins sont totalement pourvus, Moïse met fin au paiement du demi-sicle. Cet impôt-là était ponctuel, lié au contexte très particulier de l'érection de la Tente de la Rencontre, né de besoins financiers et non érigé comme une règle éternelle. C'est la génération de ceux qui sont sortis d'Égypte qui doit le payer. Or, comme la mention de la fin du paiement ne peut avoir été écrite avant l'injonction, il est évident qu'Exode 30,13 et Exode 36,6 ont été rédigés par le même auteur ou, à tout le moins, le second après le premier. Si donc Exode 30,13 avait été écrit par quelqu'un qui voudrait l'employer à justifier un impôt qu'il s'apprête à collecter, il faudrait en déduire qu'il aurait concomitamment écrit que cet impôt ne concernait pas son époque. Cela semble absurde. Exode 30,13 ne peut donc pas avoir été écrit expressément pour justifier un impôt.

De même, la notice de 2 Chroniques 24 ne peut être si simplement interprétée. À propos de ce passage, le lecteur doit comparer en réalité 4 textes. Les deux premiers sont la version des Rois et celle des Chroniques de la réforme de Joas. Les deux suivants sont la version des Rois et celle des Chroniques de la réforme d'un autre roi, Josias. Car tout cela s'éclaire mutuellement. Signalons que la traduction de la *Septante* ne fournit pas de changement significatif par rapport à la version massorétique.

Dans la version des Rois, Joas puis Josias restaurent le culte et, à cet effet, ils lèvent notamment de l'argent sur leurs sujets. Le texte est relativement ambigu en ce qui concerne Joas. Le roi ne marche dans les chemins de Dieu que durant les années où il écoute le grand prêtre (2 Rois 12,2) ; il veut lever de l'argent pour réparer le temple mais personne n'obéit ; les sacrificateurs résistent. Quand enfin il y parvient, l'auteur insiste sur le fait que cet argent ne sert qu'à payer les ouvriers, on n'en fait aucun ustensile de culte (2 Rois 12,13), contrairement au demi-sicle prescrit par Moïse ; bientôt Joas doit se soumettre au roi de Syrie et il lui envoie tout l'or qui se trouvait dans le temple (2 Rois 12,18). Une fin bien piteuse pour ce prélèvement !

Lorsque le Chroniste rapporte ces réformes, sa version de celle de Joas est un peu différente, mais celle de Josias reste la même. Joas, lit-on, avait d'abord tenté de lever un impôt qui n'a pas fonctionné (2 Chroniques 24,5). Alors, désireux de parvenir à ses fins, il mobilise le souvenir du demi-sicle mosaïque (2 Chroniques 24,6), prouvant

qu'à l'époque de rédaction du Chroniste (IV^e siècle), Exode 30,13 était déjà rédigé et perçu comme normatif. D'ailleurs, le caractère identique du texte d'Exode dans le pentateuque samaritain est un témoin supplémentaire de l'antériorité de ce verset. Joas omet sciemment de référer à Exode 36,6 et laisse entendre que l'absence de cet impôt dans les années antérieures est la conséquence de l'impiété et de la désobéissance (2 Chroniques 24,7). Ainsi, cette réforme semble-t-elle assez ambiguë également, puisque l'auteur présente un roi en train de mentir et de déformer la Bible afin d'arriver à ses fins. La conséquence, toutefois, ne laisse pas de surprendre : avec cette justification mosaïque, il parvient à créer son impôt nouveau dans un enthousiasme général. Le roi n'apparaît pas dans des termes particulièrement positifs, mais son paiement, en 2 Chroniques, est bien mieux appuyé sur un argumentaire théologique qu'il ne l'était en 2 Rois⁷.

La deuxième différence entre les deux versions, c'est qu'au contraire du livre des Rois, celui des Chroniques soutient que l'argent collecté a permis de forger des ustensiles de culte (2 Chroniques 24,14) et d'offrir des holocaustes durant toute la durée de la vie du grand prêtre (2 Chroniques 24,14). Enfin, l'auteur ne lie pas le butin syrien au temple (2 Chroniques 24,23) et éloigne l'invasion étrangère de l'épisode des travaux du temple. Dans ce livre, la réforme de Joas est un peu plus positive. L'évolution du personnage rappelle celle de Salomon, négatif dans les Rois et positif dans les Chroniques.

Enfin, on sait le devenir de l'image de Josias dans l'histoire juive. Si un scribe hasmonéen avait voulu légitimer un impôt nouveau en le rattachant à des grandes réformes bibliques, il aurait peut-être choisi Joas, c'est entendu, mais il aurait certainement inséré ses ajouts au temps d'Ézéchias ou de Josias. Cela n'a pas été. Josias, lit-on, a également fait réparer le temple en recourant à l'argent apporté au sanctuaire par les fidèles ; aucun des deux textes ne lie cet argent au demi-sicle ni à Moïse (2 Rois 22,4-7 et 2 Chroniques 34,8-11 et 14). La réforme la plus importante n'a pas été retouchée. S'il y a eu insertion tardive, elle a touché un texte relativement marginal et ambigu : rien de très avantageux pour un projet fiscal ! En outre, les deux versions de la réforme de Joas laissent entendre qu'après la mort du grand prêtre, le roi s'est détourné des commandements ; on peut en déduire que le demi-sicle qu'il a prélevé a fini par tomber en désuétude.

⁷ 2 Rois 12,4 est assez obscur, puisqu'il est mention de l'argent du rachat de chaque homme conformément à l'estimation. Mais il ne s'agit pas forcément d'une référence au dénombrement du peuple qui était lié au demi-sicle mosaïque : ce peut être, plus vraisemblablement, une allusion au rachat des premiers-nés selon Nombres 18,15-16.

Qu'en conclut-on ? Que le livre des Chroniques atteste qu'Exode 30,13 a été écrit avant le IV^e siècle. Que tout pouvoir juif peut aisément collecter un impôt d'un demi-sicle – ce que confirme, on l'a vu, la pluralité des demi-sicles à cette même époque. Les livres bibliques retrouvent leur ordre chronologique et nulle retouche textuelle n'est visible. Au contraire, on voit comment des individus ont pu interpréter le texte selon leur intérêt – Joas le premier. C'est l'histoire téléologique d'une récupération fictive d'un héritage biblique, non la simple histoire de retouches tardives d'un texte en vue d'intérêts immédiats.

Le troisième texte concerné est l'institution d'un tiers de sicle à l'époque de Néhémie. Il existe trois interprétations concernant le devenir de cet impôt. Selon la première, ce tiers de sicle aurait été alourdi à un demi-sicle à une époque ultérieure (on incrimine souvent les Hasmonéens). Selon la deuxième, cet impôt aurait rapidement disparu avant que les Hasmonéens n'inventent le leur. Dans des travaux récents, quelques chercheurs soutiennent une troisième voie : que les Hasmonéens auraient composé le « Mémoire de Néhémie » et inventé en particulier cette histoire d'impôt afin de justifier le leur.

Cela n'est guère convaincant. D'abord, parce que Néhémie écrit lui-même que les mesures qu'il a prises n'ont pas été suivies (Néhémie 13,10-12) ; la contribution du tiers de sicle n'est pas explicitement mentionnée mais on comprendrait mal que la population s'affranchisse de toutes les règles sauf de l'imposition fiscale. Ensuite, parce que si les Hasmonéens avaient écrit ce texte, cela n'aurait sans doute pas été à leur avantage. C'est vrai que Néhémie 10,32 peut, à la limite, légitimer une contribution. Cependant, non seulement le montant est différent, mais il est encore plus léger que celui qu'ils prélèvent. Si le pouvoir fiscal justifie un paiement de 100 euros et en réclame 150, nul doute que l'on pourrait s'en étonner. Que le montant du prélèvement de Néhémie ne soit pas le même est sans doute la preuve qu'il provient d'un autre contexte. Enfin, l'esprit du paiement n'est pas le même.

En effet, mis bout à bout, ces nombreux prélèvements sont tous différents dans leur modèle. Exode 30,13 est ponctuel et lié à un besoin immédiat ; il en est de même pour Joas et Josias selon les Rois. Il s'agit de bâtir ou réparer le sanctuaire. Dans les Chroniques, dans la papyrologie, en Néhémie et à l'époque hasmonéenne, l'impôt est annuel ; en Néhémie, son but n'est même plus de réparer le sanctuaire mais de le pourvoir en victimes sacrificielles. En Exode 30,13 il s'agit d'une rançon pour la vie de chacun, idée qu'oublie toutes les autres autorités fiscales mentionnées. Si 2 Chroniques se réfère à Moïse et prétend restaurer une tradition perdue, les autres n'en font pas mention

et, plus explicitement que tous les autres, l'auteur de Néhémie affirme que le paiement en question est nouveau. Enfin, le fait générateur est différent : recensement pour Moïse, proclamation royale pour 2 Chroniques, convention collective pour Néhémie. Il y a matière à croire que chacun de ces impôts est historique, mais qu'il s'agit d'impôts qu'il est abusif de vouloir fusionner.

Ainsi, le « Mémoire de Néhémie » semble révéler encore un échec du paiement fiscal : il n'y a de continuité ni en amont, ni en aval.

Il semble donc exister plusieurs traditions fiscales, dont les textes se font l'écho, qui empêchent de les harmoniser en un tout cohérent et, *a fortiori*, de supposer qu'un seul individu a pu être l'auteur de tous ces textes, encore moins afin de justifier un prélèvement fiscal en son temps.

III. Une histoire non-linéaire du demi-sicle

Et s'il était possible de proposer un modèle, sans doute plus complexe intellectuellement, mais plus vraisemblable et sans doute plus simple au point de vue des acteurs ? L'idée de faire reposer les points communs sur des réécritures est simple et peu vérifiable ; on voit qu'elle n'est pas non plus pleinement satisfaisante. Pensons le grand récit de cet impôt au prisme de la diversité des occurrences. Pensons plus large.

Sans même se prononcer sur l'historicité de Moïse et, conséquemment, de son demi-sicle, il semble maintenant évident qu'il a existé, avant le V^e siècle, deux versets associés, Exode 30,13 et Exode 36,6, qui rapportaient un paiement fiscal et son interruption. À partir de cette époque, en effet, des milieux divers ont insisté sur Exode 30,13 et semblent avoir été dérangés par Exode 36,6, non retranché du livre mais tout de même tenu à l'écart en n'étant jamais rappelé. Tous les milieux pratiquant cette tactique ont, indirectement, construit une sorte de galerie d'exemples dans laquelle Joas ne fait pas exception. Tous ces paiements tardifs sont volontairement rattachés à ce prélèvement ancien et, afin de les justifier, on gomme les différences. Plus tard, les Hasmonéens ont sans doute fait pareil ; ils pouvaient inventer en prétendant restaurer l'ordre voulu par Dieu ; ils pouvaient remplir leurs coffres en faisant passer cela pour une grande remise en ordre du culte comparable à celles des temps bibliques. Mais ils n'ont pas retouché de texte ancien, ce qui explique les incohérences, au premier rang desquelles l'absence de référence au demi-sicle dans l'histoire de Josias et la différence de montant en Néhémie.

Leur impôt a eu un destin plus long, accepté par beaucoup et même par la diaspora. Leur succès se voit jusque dans les manuscrits de la mer Morte, où l'on peut trouver une variante de la tradition inventée par les Hasmonéens. La communauté de Qumrân accepte l'idée d'un impôt levé par imitation de celui de Moïse, mais une fois dans une vie (4Q159). C'est donc une troisième façon de mettre en application l'impôt : ni ponctuel (comme Moïse), ni annuel (comme Josias, Néhémie et les Hasmonéens). On rattache donc des paiements décidément très divers à la mémoire de Moïse, mais cela n'est pas le fait d'une histoire linéaire, au contraire : c'est l'histoire de besoins fiscaux multiples qui retrouvent dans la Bible une aubaine, un texte qui, sorti de son contexte, peut permettre de lever un impôt. Et si cela fonctionne, c'est parce que le livre de l'Exode est considéré comme normatif, qu'il est donc connu depuis longtemps.

La dernière preuve du succès du demi-sicle hasmonéen, c'est qu'il est admis comme mosaïque par les rabbins à la fin de l'Antiquité, dans la *Mishna* et le *Talmud*. Ceux-ci fusionnent toutes les occurrences pour faire croire à un impôt unique et pluriséculaire. Ils inventent toutes sortes de règles pour le jour à venir, espèrent-ils, où le temple sera rebâti et où pourra être de nouveau prélevé ce demi-sicle (traité *Shekalim*). Or, l'examen de ces règles révèle leur caractère extrêmement tardif.

Le demi-sicle imaginaire des rabbins a été partiellement transformé par le fait qu'en 73 de notre ère, les Romains ont levé à leur propre compte un impôt sur les Juifs, alimentant la caisse du *fiscus Iudaicus*, au montant de 2 drachmes (= un demi-sicle, selon l'équivalence au I^{er} siècle). Dans une logique de vainqueurs, les Romains le prenaient de tous les Juifs vivant au moment de la destruction du temple en 70 : ils ont donc, en l'année 73, exigé l'impôt de tous à partir de l'âge de 3 ans. L'impôt mosaïque n'était exigé qu'à partir de 20 ans. Dans la *Mishna*, les rabbins acceptent le paiement des enfants, intégrant donc une part d'innovation romaine. Ils refusent en revanche les paiements des Samaritains, alors que ceux-ci paraissent avoir contribué à l'époque où le temple était debout, au moins après la destruction de leur propre temple au Gerizim (108 av. J.-C.), et qu'ils reconnaissent aussi le livre de l'Exode. Les rabbins font de leur paiement un impôt annuel (*Shekalim* 1,1) et éternel (*Shekalim* 2,4), ce qui les oppose aux traditions mosaïque, qumrânienne et chrétienne, tout en les rapprochant de l'idée hasmonéenne, liée à celle de Néhémie et de Joas.

Conclusion

Il serait factice de généraliser cette étude de cas à tous les thèmes. Mais il est utile tout de même de dégager quelques grandes leçons.

La plus évidente, c'est que les datations de livres, notamment bibliques, ne sont ni définitives, ni toujours très fermes. Le livre deutérocanonique de Judith, par exemple, souvent daté des conquêtes de Jean Hyrcan, est aujourd'hui redaté du règne de l'hasmonéenne Salomé, dont le personnage éponyme serait une figuration⁸. On peut donc recevoir les propositions de dates avec sérénité : ce ne sont jamais que des hypothèses et elles peuvent être amenées à changer.

La deuxième leçon, c'est que le modèle de la réécriture de textes anciens à une époque tardive est parfois trop simple pour expliquer les phénomènes étudiés. Simple à comprendre, il ne couvre pas l'ampleur de la complexité historique. D'autres modèles, éventuellement plus difficiles à appréhender, reflètent des logiques plus pragmatiques et plus aisées pour les acteurs historiques. Dans le cas qui nous occupe, on imagine plus aisément quelqu'un détourner un texte biblique à son profit que d'insérer quelques versets dans un texte reçu par beaucoup comme l'un des fondements du judaïsme.

La troisième leçon, enfin, c'est qu'un rattachement d'un livre ou d'un fait historique en tenant compte des ressemblances est insuffisant. L'idée peut être simplifiée à l'aide d'une image mathématique : si l'on veut démontrer que B dépend de A, il ne suffit pas de montrer que A ressemble à B. Il se peut que A et B se ressemblent, plus simplement, parce que A découle de B, ou bien parce que les deux proviennent d'un héritage commun, assurant tout à la fois l'historicité de A et de B et leurs irrémédiables divergences. Une telle étude doit tenir compte des différences et non seulement des points communs. Dans le cas qui nous occupe, il ne suffit pas de voir qu'il existe plein d'impôts de même montant pour en conclure qu'il s'agit d'autant d'occurrences du même prélèvement. *A fortiori*, si un paiement ne partage pas le montant (comme celui de Néhémie), il a encore moins de raison d'être associé à cette histoire.

Enfin, plus étroitement lié au thème que l'on s'est proposé, il apparaît que, sur la règle mosaïque, se sont greffés plusieurs pouvoirs fiscaux, entretenant plusieurs interprétations du texte. Tous ont, sans

⁸ S. Rocca, « The Book of Judith, Queen Sholomzion and King Tigranes of Armenia: A Sadducee Appraisal », *Materia giudaica*, vol. 10/1, 2005, pp. 85-98 ; G. Boccacini, « Tigranes the Great as 'Nebuchadnezzar' in the Book of Judith », dans G.G. Xeravits (éditions), *A Pious Seductress: Studies in the Book of Judith*, Berlin, De Gruyter, 2012, pp. 55-69.

sourciller, déformé le texte selon leur intérêt, « oubliant » Exode 36,6 qui mettait fin au commandement mosaïque. Parmi ceux-là, certains ont opté pour un paiement unique dans une vie (à Qumrân), d'autres, pour un paiement annuel (Joas et les Hasmonéens). Le modèle de Néhémie, radicalement différent, a peut-être inspiré les Hasmonéens, mais il est si différent qu'il ne doit pas avoir été inventé par eux. Voici, sous forme graphique, la relation que l'on peut ainsi suggérer entre ces textes :

